



000155

Arrêté N° \_\_\_ MSP/ DGSR/DN  
du \_\_\_\_\_

10 AVR. 2013

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Multisectoriel de pilotage du Programme Stratégique 4 de l'initiative 3N « Amélioration de l'état nutritionnel des Nigériennes et Nigériens »

### Le Ministre de la Santé Publique

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2001-20 du 08 Août 2011 déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant les missions ;
- Vu le décret n°2011-001/PRN du 07 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n°2011-015/PRN du 21 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2011-062/PCSRD/MSP du 27 janvier 2011, portant approbation du Plan de Développement Sanitaire 2011-2015 ;
- Vu le décret n ° 2012-139/PRN du 18 avril 2012 portant approbation de la stratégie de l'initiative 3N pour la sécurité alimentaire et le développement agricole durable« les Nigériens Nourrissent les Nigériens » ;
- Vu le décret n° 2012-339/PRN/MP/AT/DC du 1<sup>er</sup> Aout 2012 portant approbation du Programme de Développement Economique et Social (PDES)
- Vu le décret 2011-220/PRN/MSP du 26 juillet 2011 portant attributions du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le décret 2011-221/PRN/MSP du 26 juillet 2011 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté n° 0042-2013 du 25 février 2013 portant création, attributions, composition et fonctionnement des Comités de pilote Multisectoriel des Programmes Stratégiques (CMPS) de l'initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » ;
- Vu les nécessités des services ;



## Arrête

### Chapitre I : Dispositions Générales

**Article premier :** Il est créé au sein du Ministère en charge de la Santé Publique un Comité Multisectoriel de Pilotage du Programme Stratégique 4 de l'initiative 3N portant sur l'« Amélioration de l'état nutritionnel des nigériennes et nigériens ».

### Chapitre II : Attributions et composition du Comité Multisectoriel de Pilotage du Programme Stratégique 4 de l'initiative 3N;

**Article 2 :** Le Comité Multisectoriel de Pilotage du Programme Stratégique 4 de l'Initiative 3N a pour mandat de piloter la mise en œuvre des programmes et sous-programmes opérationnels liés au Programme Stratégique 4. A ce titre, il est chargé de :

- Statuer sur la priorité des investissements et des mesures pour garantir la bonne exécution des programmes et sous-programmes ;
- Suivre et superviser la mise en œuvre du Programme Stratégique 4 de l'Initiative 3N ;
- Examiner et approuver les plans d'actions et les rapports annuels relatifs au Programme Stratégique 4 portant sur la nutrition ;
- S'assurer de la cohérence des activités et leur conformité avec les orientations du cadre stratégique de l'Initiative 3N et du PDES 2012-2015 ;
- Débattre de toute question relative à l'amélioration de l'état nutritionnel des Nigériennes et Nigériens.

### **Article 3 :** Composition

- **Président :** le Ministre en charge de la Santé Publique.
- **1er Vice-président :** le Chef de file des PTF évoluant dans le secteur santé.
- **2ème Vice-président :** le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique.
- **3ème Vice-président :** l'Inspecteur Général des Services du Ministère de la Santé Publique.
- **Secrétariat :** le Directeur de la Nutrition du Ministère de la Santé Publique.

Un Conseiller du Haut commissariat à l'Initiative 3N

### **Article 4 :** les membres du Comité sont :

1. Un Représentant de la Présidence de la République ;
2. Un Représentant de la Commission Sociale de l'Assemblée Nationale ;
3. Un Représentant du Réseau Parlementaire Nigérien sur la nutrition et la sécurité alimentaire ;
4. Un Représentant du Cabinet du Premier Ministre;



5. Un Représentant du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Catastrophes et Crises Alimentaires (DNPGCCA);
6. Un Représentant du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ;
7. Un Représentant du Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
8. Un Représentant du Ministère des Finances ;
9. Un Représentant du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement ;
10. Un Représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;
11. Un Représentant du Ministère de l'Agriculture ;
12. Un Représentant du Ministère de l'Elevage ;
13. Un Représentant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
14. Un Représentant du Ministère en charge de l'Education ;
15. Un Représentant de l'Université Abdou Moumouni de Niamey;
16. Le Directeur Général de la Santé de la Reproduction
17. Le Directeur Général de la Santé Publique ;
18. La Directrice Générale des Ressources du Ministère de la Santé Publique ;
19. Le Directeur des Etudes et de la Programmation du Ministère de la Santé Publique ;
20. Le Directeur de la Surveillance et de la Riposte aux Epidémies ;
21. Un Représentant de la Direction de la Nutrition ;
22. Un Représentant de l'UNICEF ;
23. Un Représentant de l'OMS ;
24. Un Représentant du PAM ;
25. Un Représentant de la FAO ;
26. Un Représentant du Groupe Technique Nutrition;
27. Le président du ROASSN ;
28. Un Représentant des Organisations Non Gouvernementales de la plate forme de la société civile ;
29. Un Représentant des Organisations Non Gouvernementales internationales ;
30. Un Représentant du secteur privé intervenant dans le domaine de la nutrition.

**Article 5** : le Comité peut créer en son sein des sous comités en cas de besoin.

### Chapitre III : Fonctionnement

**Article 6:** Le Comité se réunit une fois par trimestre et les réunions sont sanctionnées par des PV signés par les rapporteurs.

**Article 7 :** Le Comité élabore et transmet au Haut-Commissariat à l'initiative 3N un rapport annuel d'activités.

### Chapitre IV : Dispositions communes

**Article 8 :** Le Comité peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

**Article 9 :** Le Comité se réunit sur convocation du président ou à la demande des parties prenantes et sur un ordre du jour bien déterminé.

**Article 10:** les frais de fonctionnement du Comité sont pris en charge par le budget national.

### Chapitre V : Dispositions Finales

**Article 11 :** Le Ministre en charge de la Santé Publique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

#### **Ampliations :**

PRN/CAB	1
CAB/AN	1
PM/CAB	1
Haut commissariat I. 3N	1
Chef de file PTF	1
SG/MSP	1
IGS	1
DG et DC/MSP	13
Tous Ministères	9
ROASSN	1
Structures syndicales	9
Archives Nationales	1
JORN	1
ARCHIVES	1
CHRONO	1

Soumana SANDA

